

VILLE DE LOUVRES

Val-d'Oise



Le jeudi 17 mars 2016

A l'attention des familles concernées par les services périscolaires de la ville de Louvres.

Objet : information sur les encaissements en espèces.

Madame, Monsieur,

L'article 19 de la loi de Finances rectificative pour 2013 a modifié les dispositions relatives au plafond des règlements en espèces au guichet des centres de la Direction générale des finances publiques

Ainsi, tous les paiements effectués en espèces sont désormais soumis à un plafond d'un montant de **300 euros**. La ville de Louvres est donc légalement contrainte de refuser tout règlement en espèces dépassant ce seuil.

Vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Jean-Pierre FARNAULT
Maire-Adjoint chargé des
Finances, du Développement
Economique, de l'Emploi et de
l'Intercommunalité

